

CRITERES ELIGIBILITE BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) DE TYPE 4

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- **Affecter le logement à usage d'habitation principal ;**
- **Ne pas être propriétaire d'un autre bien immobilier adapté aux besoins et susceptible de constituer sa résidence principale, ou d'un logement susceptible de procurer des revenus suffisant pour permettre d'établir sa résidence principale dans un logement du parc privé ;**
- **Avoir des revenus fiscaux de référence n-2 qui ne dépassent pas au 1^{er} janvier 2025, les plafonds de ressources indiqués dans le tableau ci-dessous :**

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Plafonds de ressources (N-2 à la date du contrat de réservation/ compromis de vente)
1	38 508 €
2	57 555 €
3	75 447 €
4	90 078 €
5 et +	107 173 €

Etant ici précisé que la cession de droits réels sur les biens objet du BRS est soumise à l'agrément de l'OFS FONCIER SOLIDAIRE RENNES METROPOLE qui disposera d'un délai de deux mois à compter de l'envoi d'un dossier complet, pour s'assurer que l'ACQUEREUR satisfait aux obligations définies par l'article L255-11-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi qu'aux règles fixées par le PLH de RENNES METROPOLE et autorisera la cession par la délivrance d'un agrément.